



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 27 janvier 2020

Communiqué de presse

Démarchage pour les travaux d'isolation à 1 euro : attention aux arnaques

Le préfet du Lot appelle les consommateurs à la plus grande vigilance quant au démarchage pour les travaux d'isolation à 1 euro. Les sollicitations commerciales par courrier postal, courriel ou téléphone ne sont pas le fait des services des ministères économiques et financiers, ni des préfectures. Bien que les démarcheurs mentionnent parfois l'adresse postale de la préfecture du Lot sur leurs courriers, et se présentent comme le « service écologie et énergie », les courriers de démarchage n'émanent pas de la préfecture.

De manière générale, les services publics ne démarchent jamais. Il est conseillé à nos concitoyens de ne pas donner suite à ces demandes. L'isolation des combles à 1 euro est une offre commerciale, proposée par des entreprises signataires d'une charte avec le ministère de la transition écologique, dans le cadre du dispositif « [coup de pouce économies d'énergie](#) ».

Pour tout conseil personnalisé sur les combles à 1 euro, vous pouvez vous rapprocher de l'Adil de votre département (Agence départementale d'information sur le logement), ou d'un conseiller du réseau [faire.fr](#), service public de la rénovation énergétique, aux coordonnées suivantes :

- [Contactez votre Adil](#)
- les conseillers Faire, répartis sur l'ensemble du territoire : <https://www.faire.fr/trouver-un-conseiller>
- le numéro national Faire : 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel)

Si des travaux sont à envisager, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes fait quelques recommandations :

- Se renseigner auprès d'un conseiller pour savoir quelques travaux réaliser et connaître les aides
- Prêter attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics ou d'un fournisseur d'énergie
- Ne pas donner ses coordonnées bancaires et ne jamais signer le jour même
- Demander un devis et comparer avec d'autres offres
- Se méfier des offres trop alléchantes
- Ne pas signer l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés, si un crédit a été contracté
- Penser aux associations de consommateurs en cas de litige
- Contacter la DGCCRF si les pratiques d'une entreprise semblent frauduleuses

Contact presse : pref-communication@lot.gouv.fr

Tél. 05 65 23 10 60

préfecture du Lot – bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr